

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres	Présents	Pouvoirs	Absents
15	11	/	4

Date de la convocation
24 juin 2026

Séance du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mil vingt six
et le premier juillet

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, Maire.

Présents : CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., JASKIC E., NARCE D., ROUSSEL S., PIGEON A. ; VIDAL F., BONCOMPAIN C., MARTEL D., BRUNETON M.,

Absents : CHABIDON D., MARTEL C. ; VEROT V. ; OUDIN A.

N° 01072026006

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION TEMPORAIRE
D'AGENTS DU CDG43 POUR UNE
MISSION D'ARCHIVAGE**

Monsieur le Maire expose :

- que la commune souhaite réaliser des travaux concernant l'archivage des documents de la commune de Chaspuzac en anticipation au déménagement de la Mairie prévu prochainement ;
- que, afin notamment de respecter la réglementation, la collectivité ne dispose pas des moyens nécessaires en interne ;
- que les articles L 452-40, L 452-44 et L 452-30 du Code général de la fonction publique, permettent aux collectivités de bénéficier, à leur demande, de la mise à disposition temporaire d'agents du Centre de gestion ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1er :

La proposition de convention de mise à disposition temporaire d'un (ou plusieurs) agents du CDG43 pour l'exercice d'une mission d'archivage, pour un montant compris entre 4600 et 6500 euros, est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Vote

Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

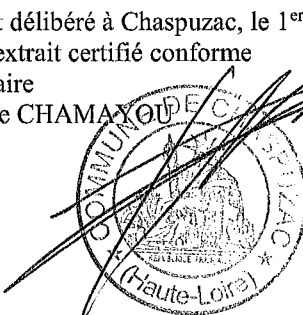
Le 2 juillet 2026
et publication ou notification
Du 2 juillet 2026

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 1^{er} juillet 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Patrice CHAMAYOU



AR Prefecture

043-214300626-20260701-01072026006-DE
Reçu le 02/07/2026